

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,  
LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**

**Résumé des décisions prises**

*Séance du 21 Mai 2015*

**2015-200**

**DATE : 16 juillet 2015**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Marcel SAINT CRICQ, **Président.**

**Commissaire du gouvernement** : M. Julien TURENNE

**REPRESENTANTS PROFESSIONNELS** :

Mmes : Catherine DELHOMMEL, Dominique HUET, Marie-Madeleine ILADOY, Agnès LE RUNIGO, Nathalie VUCHER.

MM : Henri BALADIER, Jean-Marc BEDOURET, Bruno BLOHORN, Paul BONNAFFE, Pascal BONNIN, Bernard BORREDON, Patrick BOURON, Eric CACHAN, Philippe DANIEL, Gérard DELCOUSTAL, René GRANGE, Jean-Yves MENARD, Jean-François RENAUD, Jean-François ROLLET, Bernard TAUZIA, Jean-Louis VIDAL, VOLLIER Jean-Louis.

**PERSONNALITES QUALIFIEES** :

Mme Claudine FAUTHOUX.

MM : Jean-Pierre BOUTONNET, CLOYE Guillaume, Philippe DUCREUX, Hervé JUIN, Rémi LECERF, Emmanuel LECLUSELLE, Arnauld MANNER, Jean-Marc POIGT, Pierre SIBERT.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC** :

MM. : Michel BRONZO (CNAOV), Emmanuel CHAMPON (CNAOP), Charles PERRAUD (CAC).

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS** :

**Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, ou son représentant** : Mmes : Valérie PIEPRZOWNIK, Anny-Claude DEROUEN, Maria GRAS.

**Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant** : M. Xavier ROUSSEAU.

**Le directeur général de la concurrence, de la répression des fraudes ou son représentant** :  
Mme Caroline NICOLO

**AGENTS INAO :**

Mmes : Claire BABOILLARD, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Catherine MARTIN-POLY, Christelle MARZIN, Marie-Lise MOLINIER, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI  
MM : Jean-Luc DAIRIEN, Olivier RUSSEIL, Franck VIEUX.

**ETAIENT EXCUSES :**

**REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :**

Mme : Christiane PIETERS.

MM. : Michel CADDOUX, Laurent CHIRON, Laurent DE BAYNAST, Serge FARGEOT Thierry GLUSZAK, Christian LAFORET, Jean-Louis LEMARIÉ, Jean-Paul MANCEL, Patrick MOUYSSET, RICHARD PAGET, Olivier ROLLAND, Joseph SCHERBECK, Alfred VISMARA, Bertrand WENDLING.

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

Mme Marie-Thérèse MEDARD.  
M. Daniel PRIEUR.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC :**

M. Jacques BAUX (CN IGP Vins et cidres).

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

Le directeur général de l'alimentation ou son représentant.  
Le directeur général de France Agrimer ou son représentant.

\* \*  
\*

Le comité national a accueilli M. Julien TURENNE, nouveau Commissaire du Gouvernement auprès de l'INAO.

Le comité national a respecté une minute de silence en mémoire de M. Patrick MOUYSSET, Président de l'IRVA et membre du comité national, décédé le 28 février dernier.

**2015-201      Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 05 février 2015.**

Le comité national a validé le résumé des décisions de la séance du 5 février 2015.

**2015-202      Etat des dossiers IGP et STG**

Le comité national a pris connaissance de l'état des dossiers IGP et STG.

**2015-203      Etat des dossiers label rouge**

Le comité national a pris connaissance de l'état des dossiers label rouge.

2015-204

**Proposition de modification des délégations du comité national à la commission permanente suite à la validation des directives relatives à l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges existants**

Le comité national a été informé des modifications de délégations nécessaires suite à la mise en œuvre des nouvelles directives relatives à l'instruction des demandes en label rouge, IGP et STG.

Le comité national a validé les délégations suivantes données à la commission permanente, qui se substituent à celles validées lors de la séance d'installation du comité national du 3 avril 2012 :

1- Instruction des demandes de reconnaissance ou de modification d'un cahier des charges existant

- Examen des demandes ;
- Décision de lancement de l'instruction et désignation de la commission d'enquête ;
- Décision de transmission au comité national pour approbation d'une demande de reconnaissance (label rouge) ou de modification d'un cahier des charges (Label rouge, IGP, STG) nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête ;
- Décision de lancement de la pré-information (IGP, STG) ;
- Appréciation du caractère majeur/mineur d'une demande de modification d'un cahier des charges d'un label rouge existant, et approbation de la demande pour les modifications mineures qui ne nécessitent pas de procédure nationale d'opposition ;
- Approbation d'une demande de modification d'un cahier des charges IGP ou STG qui ne nécessite pas de procédure nationale d'opposition ;
- Décision de refus du lancement de l'instruction.

2- Instruction des demandes d'association IGP et Label rouge

Proposition sur les associations LR/IGP

3- Validation des dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (labels rouges)

- validation des trames types filière ;
- dans le cas des labels rouges existants (sans instruction d'une demande de modification du cahier des charges), validation des dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure.

4- Organisme de défense et de gestion (ODG)

Avis sur le changement des structures sollicitant ou disposant d'une reconnaissance en ODG pour des cahiers des charges homologués (scission et fusion de structure ainsi qu'évolution des statuts ou des structures).

Avis sur les transferts de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion.

## 5- Traitement des demandes de renseignements complémentaires de la Commission européenne

- avis sur les réponses aux questions de la Commission européenne ;
- avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition de 15 jours si elle l'estime nécessaire et examen du bilan de la procédure nationale d'opposition;
- approbation des cahiers des charges lorsque ceux-ci sont modifiés à l'occasion de l'examen des réponses aux questions de la Commission européenne ;
- examen des situations où le groupement n'a pas répondu dans les délais ;
- décision de retrait d'une demande d'enregistrement.

## 6- Affaires courantes

A l'exclusion des dossiers pour lesquels les délais permettent une présentation au comité national.

- activation ou suspension des commissions d'enquêtes ;
- modification des échéanciers des lettres de mission des dossiers en cours ;
- remplacement des membres démissionnaires des commissions de consultants, experts et commissions d'enquête ;
- ajout de membres au sein des commissions de consultants, experts et commissions d'enquête ;
- gestion des dérogations exceptionnelles (LR) et des modifications temporaires de cahier des charges (IGP).

### **2015-205** **Protocole d'introduction de nouvelles variétés dans les cahiers des charges label rouge en production végétale** - Rapport d'étape de la commission du comité national - Propositions d'orientations

Le comité national a pris connaissance du rapport d'étape de la commission.

Il lui a demandé de poursuivre ses travaux en analysant plus précisément les situations existantes (faire un état des lieux), les modalités d'introduction de nouvelles variétés déjà validées par le comité national, afin notamment de proposer une classification des différents cas possibles selon les filières et l'incidence des variétés sur les objectifs de qualité supérieure des produits label rouge.

Il s'est interrogé sur la nécessité de conduire des essais de production durant une période de trois années car cela semble assez lourd, sur la possibilité de prendre également en compte les expérimentations qui peuvent être menées par ailleurs dans le cadre de structures de recherche et de développement ou de sélection variétale, et sur l'opportunité de la proposition de la commission de présenter à la commission permanente pour validation la liste de variétés modifiées.

Le président de la commission nationale scientifique et technique a mentionné que ce premier rapport d'étape de la commission serait présenté à la commission nationale afin d'échanger également sur ce sujet dans son cadre plus transversal.

Afin de prendre en compte la filière horticole, M. René GRANGE a été ajouté à la liste des membres de la commission du comité national IGP-LR-STG.

## 2015-206 **Guide du demandeur d'un label rouge** - Révision du guide

Le comité national a pris connaissance du guide du demandeur d'un label rouge modifié, du contenu type d'une étude de faisabilité technique et économique et du modèle de cahier des charges d'un label rouge.

A la demande d'un membre du comité national, a été confirmée l'orientation prise par le comité national du 24 janvier 2013, sur le fait que le mode 1 d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure reste le mode qu'il convient de privilégier pour démontrer la qualité supérieure du label rouge et que le recours à des modalités différentes (mode 2) devra être justifié par le demandeur.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'instruction, des membres du comité national se sont par ailleurs interrogés sur la forme du document établissant la contrôlabilité des différentes dispositions du projet de cahier des charges. Ils ont estimé qu'elle ne se rapprochait pas de celle des plans de contrôles et qu'en conséquence ce point conduisait à établir un document supplémentaire. Ils ont néanmoins confirmés l'importance de travailler sur la contrôlabilité des conditions de production en amont du lancement de la procédure nationale d'opposition.

Il a été rappelé au comité national que ce document de contrôlabilité a été présenté au Conseil des agréments et des contrôles en avril 2015 et a été validé par ce Conseil, et que l'objectif principal de ce nouvel outil à disposition des porteurs de projet est de les inviter à réfléchir dès le début du dossier, avec leur organisme de contrôle, sur les modalités de contrôle des conditions de production du projet de cahier des charges.

## 2015-207 « **Brillat-Savarin** » - Groupement de Promotion du Brillat-Savarin - Demande de reconnaissance en IGP - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Avis sur la demande de reconnaissance en qualité d'ODG – Vote

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête concernant le bilan de la procédure nationale d'opposition et de l'absence d'opposition à l'issue de celle-ci.

Le comité national a pris connaissance du cahier des charges et du document unique. Il a été informé de la nécessité de mettre en conformité la liste des cantons figurant dans le document unique sur la base de la version 2015 du Code officiel des communes.

Le comité national a approuvé la reconnaissance de l'IGP « Brillat-Savarin » ainsi que le cahier des charges et a émis un avis favorable sur la transmission de la demande d'enregistrement en IGP aux services de la Commission européenne.

Il a émis un avis favorable sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du demandeur « Groupement de Promotion du Brillat-Savarin » sous réserve des ajustements que le groupement devra apporter dans la rédaction de ses statuts (mentionnés dans le dossier de présentation) et de l'approbation en Assemblée Générale des projets de statuts ainsi modifiés.

Résultat du vote :

Votants : 39

Oui : 39

Non : 0

Blanc/nul : 0

**2015-208**

**« Raclette de Savoie » - SAVOICIME - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête : examen des oppositions déposées lors de la PNO et proposition de période transitoire – VOTE**

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête concernant le bilan de la procédure nationale d'opposition. Il a été informé que huit des oppositions relèvent de demandes de modifications ponctuelles du cahier des charges et que deux autres sont liées à l'incapacité des opérateurs en cause de respecter certaines dispositions du cahier des charges proposé.

Il a été informé qu'en l'absence de demande de protection nationale transitoire, l'utilisation de la mention IGP ou du symbole ne sera possible qu'à compter de l'enregistrement européen de l'IGP « Raclette de Savoie ».

Le comité national a émis un avis favorable à l'octroi de périodes transitoires jusqu'au 31 décembre 2017, au titre de l'article 15§4 du règlement (UE) n°1151/2012, pour les deux opérateurs suivants :

- SCA des producteurs de Reblochons de la vallée de Thônes (N° SIRET 302 964 051 00015) ;
- GAEC Le Seysselan (N°SIRET 424 465 433 00011).

Pour les deux opérateurs concernés, si l'enregistrement européen survient après le 31 décembre 2017, l'octroi de la période transitoire aura été sans effet. En revanche, si l'enregistrement a lieu avant le 31 décembre 2017, l'utilisation de la dénomination « Raclette de Savoie » sera possible pour les opérateurs bénéficiant de la période transitoire, mais pas celle du symbole IGP, et ce, jusqu'à la fin de la période transitoire.

Le comité national a approuvé la reconnaissance de l'IGP « Raclette de Savoie » ainsi que le cahier des charges et a émis un avis favorable sur la transmission de la demande d'enregistrement en IGP aux services de la Commission européenne.

Il a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance en qualité d'ODG de SAVOICIME pour la « Raclette de Savoie ».

Résultat du vote :

Votants : 38

Oui : 38

Non : 0

Blanc/nul : 0

**2015-209**

**« Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord », « Poularde du Périgord » - Association Le Poulet du Périgord - Demandes de reconnaissance en IGP - Bilan des procédures nationales d'opposition - VOTES**

Le comité national a pris connaissance des projets finalisés des statuts du groupement demandeur, des cahiers des charges et de documents uniques relatifs aux demandes de reconnaissance en IGP des dénominations : « Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord » et « Poularde du Périgord ».

Il a émis des demandes d'aménagements rédactionnels des cahiers des charges sur les points suivants :

- alimentation des animaux, la rédaction impose la présence de la totalité des protéagineux (« les protéagineux »), il est nécessaire de modifier ce point ;

- au point 5.2.3, l'exigence de « surveillance constante » de l'éleveur peut s'avérer difficile à contrôler : une modification de ce point est nécessaire.

Le comité a approuvé la reconnaissance des IGP « Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord », « Poularde du Périgord » et la mise en œuvre de la protection nationale transitoire pour chaque dénomination. Il s'est aussi prononcé en faveur de la transmission des trois demandes d'enregistrement en IGP aux services de la Commission européenne, sous réserve de l'absence d'oppositions à l'issue de la PNO (en cours jusqu'au 9 juin 2015), et sous réserve de l'avis favorable de l'ODG sur les modifications rédactionnelles apportées aux cahiers des charges.

Résultat du vote :

Votants : 39 (pour chaque dénomination)

Oui : 39 (pour chaque dénomination)

Non : 0

Blanc/nul : 0

**2015-210 LR 01/07 « Marron »** - Union Interprofessionnelle Châtaigne Périgord, Limousin, Midi-Pyrénées (UICPLM) - Demande de reconnaissance en label rouge - Bilan de procédure nationale d'opposition - VOTE

Le comité national a pris connaissance de l'opposition formulée par le Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » au cours de la procédure nationale d'opposition sur la demande de reconnaissance en label rouge n° LR 01/07 « Marron » et de la réponse apportée par l'UICPLM à cette réclamation qui ne conduit pas à modifier le cahier des charges.

Il a pris connaissance par ailleurs de l'avis des services qui proposent :

- de compléter la définition du produit courant de comparaison en précisant qu'il ne bénéficie pas d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine ou d'une certification de conformité de produit ;
- de demander au porteur de projet, compte tenu de l'ancienneté et du manque de précisions du test hédonique présenté à l'appui de la demande, de réaliser un nouveau test hédonique respectant les modalités décrites dans le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure avant de proposer l'homologation du cahier des charges.

Le comité national a validé les réponses de l'UICPLM et considéré que l'opposition n'était pas de nature à remettre en cause le dossier.

Concernant les propositions des services, il a validé la proposition de compléter la définition du produit courant de comparaison, mais a considéré qu'il n'était pas à ce stade, suite à sa décision de lancement de procédure nationale d'opposition prise lors de sa séance du 16 octobre 2014, opportun de demander la réalisation d'un nouveau test hédonique. En revanche, il a demandé la réalisation lors des deux premières campagnes de production en label rouge (2015 et 2016) d'un test hédonique comparant des marrons des trois variétés autorisées en label rouge avec un produit courant de comparaison. Les modalités de prélèvement et la nature des échantillons prélevés dans le cadre de ces analyses devront être clairement explicitées et répondre aux dispositions prévues dans le dossier d'évaluation et suivi de la qualité supérieure.

Sous réserve de préciser la définition du produit courant de comparaison selon la proposition des services, le comité national a proposé l'homologation du cahier des

charges du label rouge n° LR 01/07 « Marron », validé le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 1 pour ce label rouge, et donné un avis favorable pour la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord, Limousin, Midi-Pyrénées (UICPLM) pour ce label rouge.

Le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure sera validé par le Directeur de l'INAO après présentation de la convention de surveillance OC/ODG signée.

Le comité a approuvé la reconnaissance du label rouge « Marron » qui sera homologué sous le numéro n° LA 02/15.

La transmission pour homologation du cahier des charges interviendra après la notification de la décision de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion et la validation du plan de contrôle associé à ce label rouge.

Résultat du vote :

Votants : 39

Oui : 35

Non : 4

Blanc/nul : 0

**2015-211 LR 04/14 « Cassoulet au porc appertisé » - PAQ - Demande de reconnaissance en label rouge - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE**

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête chargée de l'examen de la demande de reconnaissance en label rouge n° LR 04/14 « Cassoulet au porc appertisé » présentée par le PAQ.

Il a pris acte de la proposition du porteur de projet de privilégier un approvisionnement en haricots blancs label rouge. Par contre, il a considéré que la proposition de fixer des critères de sélection supplémentaires des haricots blancs n'était pas suffisamment justifiée au regard des objectifs de qualité supérieure.

En conséquence, sous réserve du retrait de ces dispositions, il a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de reconnaissance en label rouge.

Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a proposé l'homologation du cahier des charges modifié (version mise en PNO sans critères de sélection supplémentaire des haricots blancs), validé le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 1 pour ce label rouge, et donner un avis favorable pour la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du Groupement pour le Développement et la Promotion des Produits Agricoles et Alimentaires de Qualité (PAQ) pour ce label rouge.

Le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure sera validé par le Directeur de l'INAO après présentation de la convention de surveillance OC/ODG signée.

La transmission pour homologation du cahier des charges interviendra après la notification de la décision de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion et la validation du plan de contrôle associé à ce label rouge.

Ce label rouge sera homologué sous le numéro n° LA 03/15 « Cassoulet au porc appertisé ».

Résultat du vote :

Votants : 39

Oui : 38

Non : 0

Blanc/Nul : 1

**2015-212 Label rouge n° LA 15/02 « Turbot et découpes de turbot d'aquaculture marine »** - Association Turbot Qualité - Demande de modification du label rouge - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges et validation de dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure

Le comité national a pris connaissance de l'opposition formulée par le Syndicat Professionnel des Producteurs d'Aliments Aquacoles au cours de la procédure nationale d'opposition et de la réponse apportée par l'Association Turbot qualité à cette réclamation qui propose de reprendre la formulation relative à l'origine des matières premières issues de coproduits des activités de transformation des produits aquatiques telle que présentée au comité national du 5 février 2015.

Le comité national s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Par ailleurs, il a pris connaissance du résultat probant du nouveau test hédonique réalisé par l'organisme de défense et de gestion suite à sa demande et de la dernière version du dossier du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 2 pour laquelle la commission nationale « Evaluation et suivi de la qualité supérieure en label rouge » a émis un avis favorable.

Il a proposé l'homologation du cahier des charges modifié du label rouge n° LA 15/02 « Turbot et découpes de turbot d'aquaculture marine » et validé le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 2 pour ce label rouge.

Le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure sera validé par le Directeur de l'INAO après présentation de la convention signée relative à la surveillance du dispositif par l'organisme certificateur pour ce label rouge.

La transmission pour homologation du cahier des charges interviendra après la validation du plan de contrôle associé à ce label rouge.

**2015-213 Label rouge n° LA 19/02 « Produits transformés de canards mulards gavés »** - Association Label Foie Gras des Landes (AFGL) - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête. Il a suggéré, à fin de précision, à l'organisme de défense et de gestion de compléter la troisième caractéristique certifiée communicante pour les magrets séchés et magrets séchés et fumés : « Salage au sel sec » au lieu de « Salage à sec ».

Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 19/02 « Produits transformés de canards mulards gavés » (y compris dans l'éventualité où l'organisme de défense et de gestion ne suivrait pas la suggestion du comité sur la troisième caractéristique certifiée communicante).

Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, il a proposé l'homologation du cahier des charges modifié et la validation du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 1.

La validation du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure fera l'objet d'une notification par le Directeur de l'INAO après présentation à l'INAO de la convention signée relative à la surveillance du dispositif par l'organisme certificateur pour ce label rouge.

La transmission pour homologation du cahier des charges interviendra après la validation de la modification du plan de contrôle associé à ce label rouge.

**2015-214 IGP « Tomme des Pyrénées » - Association des Fromagers Pyrénéens - Modification du cahier des charges – Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – VOTE**

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête. Il a été informé en séance de l'avis de l'ODG, reçu par e-mail et qui devra être confirmé par courrier.

Dans son avis, l'ODG a demandé une rectification matérielle de la liste des communes correspondant à l'arrondissement de Saint-Gaudens (liste non exhaustive dans le dossier soumis au comité national).

L'ODG a proposé également de restreindre l'usage des auxiliaires et additifs pour les productions fermières et au lait cru, comme suit :

« Au cours du process, les auxiliaires et additifs suivants peuvent être utilisés :

- auxiliaires de fabrication :

- Eau
- Chlorure de Calcium
- Sel
- Ferments lactiques et d'affinage
- Enzymes coagulantes
- Les acides organiques
- CO2

- additifs :

- Conservateur de fromage: Chlorhydrate de lysozyme,
- Colorants (**carotène, rocou E160b, caramel, charbon**) et conservateurs de croûte (**antifongiques : natamycine, sorbate**)

~~Les colorants et conservateurs de croûte sont réservés à la « Tomme des Pyrénées » issue de lait traité thermiquement~~ **ne sont pas autorisés pour les productions fermières ni les productions au lait cru.**

Pour la « Tomme des Pyrénées » fabriquée à partir de laits traités thermiquement, sont autorisés les produits d'enrobage **suyvants : acétate de polyvinyle, paraffine.** ».

Le Commissaire du Gouvernement a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer les difficultés d'enregistrement des modifications de cette IGP et que la démonstration d'un usage de la dénomination pour les fromages au lait de chèvre et de brebis, lequel ne pourra qu'être antérieur à 1996 (date d'enregistrement de l'IGP), devait être renforcée dans le cahier des charges et le document unique.

Il a par ailleurs mis en avant l'aspect positif du dossier fédérant l'ensemble des productions existantes dans l'aire mais a indiqué qu'il conviendrait toutefois de s'assurer de l'absence de difficultés du côté espagnol sur la modification de l'IGP.

Le comité national a considéré que la durée de pâturage minimum de 3 mois devait être exprimée en jour, ce qui sera de nature à en faciliter le contrôle, et a approuvé la modification de la durée de pâturage en jours (91 jours).

Le comité national a pris connaissance du cahier des charges modifié et du document unique et émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition, après intégration des modifications suivantes :

- intégration des corrections demandées par l'ODG (aire géographique et liste des additifs et auxiliaires technologiques),
- modification de la durée de pâturage (91 jours),
- modification du chapitre « lien avec l'aire géographique » sur l'usage de la dénomination,

et sous réserve de la réception de l'avis formel de l'ODG.

Sous réserve de l'absence d'oppositions, il a approuvé le cahier des charges modifié (3 abstentions).

Le comité national a également demandé que l'argumentaire concernant l'usage de la dénomination sur les produits à base de lait de chèvre et de brebis avant la date d'enregistrement de l'IGP soit renforcé dans la demande d'approbation de la modification à destination de la Commission européenne.

Enfin, le comité a approuvé le projet de lettre de mission modifiée de la commission d'enquête.

**2015-215 IGP « Agneau de l'Aveyron » - Association pour la renommée et la gestion de l'agneau laiton (REGAL) - Demande de modification de l'IGP - Rapport d'étape de la commission d'enquête**

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et du projet de cahier des charges.

Il s'est interrogé sur l'élargissement de l'IGP à de nombreuses races, au-delà de la race laitière mixte (Lacaune) figurant dans le cahier des charges enregistré, notamment en tant qu'élément du lien avec l'aire géographique.

La commission d'enquête a indiqué que la modification proposée visait à refléter les pratiques actuelles, le produit fini restant qualitatif.

Le comité national a indiqué que la rédaction concernant l'aire géographique devrait être mise en conformité avec l'évolution du découpage des cantons dans le document unique.

Le représentant de la DGCCRF a souligné qu'un certain nombre d'observations avaient été communiquées aux services de l'INAO et qu'il conviendrait d'en tenir compte dans la suite de l'instruction (liste des cantons, superposition d'aire avec l'IGP « Agneau du Quercy », fourchette large des âges d'abattage).

Concernant le chevauchement des aires géographiques, il a été souligné d'une part que les deux IGP en question étaient déjà enregistrées, et d'autre part que les cahiers des charges se distinguaient par la liste des races autorisées.

Le comité national a souligné :

- que l'exigence relative à une proportion de 75% de l'alimentation issue de l'aire concernait les brebis et non pas les produits concernés par l'IGP, ce qui nécessiterait de justifier d'autant plus cette obligation ;
- qu'en revanche, la provenance de l'alimentation des agneaux était peu définie (le lien avec l'aire géographique étant donc uniquement basé sur la part d'allaitement dans l'alimentation des agneaux).

Le comité national a confirmé les orientations et recommandations de la commission d'enquête, ainsi que celles des services de l'INAO, qui devront être relayées auprès du groupement.

La difficulté d'obtenir des réponses de la part de l'ODG a été soulignée et la fixation de délais de réponse impératifs à celui-ci a été demandée. Le comité national a indiqué que la commission d'enquête pourrait évoquer avec l'ODG la possibilité de clore le dossier si celui-ci ne répond pas dans les délais fixés par celle-ci.

**2015-216 Répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles label rouge - Demande de modification**

Le comité national a validé la modification du répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles label rouge.

**2015-2QD1 Commissions d'enquêtes – Nominations, extension des missions suite aux propositions de la commission permanente**

Suite à l'avis de la commission permanente du 31 mars 2015 :

- **LR 05/15 « Sapins de Noël naturels coupés »** - Excellence végétale - Demande de reconnaissance en label rouge : M. Arnaud MANNER (Président) et Mme Catherine DELHOMMEL.

- **LR 04/15 « Conserves de maquereaux »** - Poissons Bleus de Bretagne - Demande de reconnaissance en label rouge : Extension de la mission de la commission d'enquête nommée par le comité national du 5 février 2015 (MM. Eric CACHAN (Pdt) et Laurent DE BAYNAST) à l'examen des deux recettes « au naturel » et « sauce à la moutarde ».

- **« Farines » label rouge** - Nomination d'un groupe de travail chargée d'expertiser les conditions de production et caractéristiques qui permettent d'établir le niveau de qualité supérieure pour des farines labels rouges qui les distinguent des produits similaires habituellement commercialisés : M. Bruno BLOHORN (Président), M. Eric CACHAN, Mme VÜCHER, Mme Catherine DELHOMMEL. FranceAgriMer sera invité à participer aux travaux de ce groupe de travail.

Suite à l'avis de la commission permanente du 20 mai 2015 :

- **Cerises des Coteaux du Ventoux** - Demande de reconnaissance en IGP – Demande de réactivation de la commission d'enquête : Réactivation de la commission d'enquête composée de MM. DELCOUSTAL (président) et BORREDON.

- **Label rouge n° LA 31/05 « Saumon Atlantique »** - Groupement pour le Développement et la Promotion des Produits Agricoles et Alimentaires de Qualité (PAQ) - Demande de modification du cahier des charges : Extension des missions de la commission d'enquête à l'examen la nouvelle demande de modification concernant la diminution de la durée d'élevage en eau de mer.

- « **Pisciculture** » - Nomination d'une commission chargée d'examiner pour la production de saumon d'élevage en label rouge, l'introduction d'un mode d'élevage dans un environnement protégé durant la phase en eau de mer, et l'opportunité d'une diminution des produits d'origine marine sur l'ensemble du cycle d'élevage et de la teneur en (EPA + DHA) dans l'aliment de finition, au regard notamment des évolutions de la filière depuis ces dernières années : M. Bruno BLOHORN (Pdt), MM. Laurent DE BAYSNAT, Laurent CHIRON, Arnauld MANNER et Bertrand WENDLING. La DPMA, la DGPE, la DGCCRF ainsi que le CIPA seront invités à participer aux travaux de cette commission.

Autres nominations :

- LR **02/12 « Viandes fraîches et abats de porc fermier »** - Association Régionale des Eleveurs de Porcs (AREP) - Demande de reconnaissance en label rouge : Remplacement de M. Pascal BONNIN par M. Pierre SIBERT.

- IGP « **Saucisse de Morteau** » / « **Jésus de Morteau** » - **Demande de modification du cahier des charges** : M. Pascal BONNIN vient compléter la commission d'enquête composée de MM. CACHAN (Président) et BLOHORN.

**2015-2QD2 Evolution de l'architecture des cahiers des charges soumis à une notice technique** – Nomination des commissions chargés de l'analyse de la transposition des notices techniques en dispositions communes de production :

**Gros bovins de boucherie / Viande de veau et abats :**

M. Henri BALADIER (Pdt)  
M. Serge FARGEOT  
Mme Marie-Madeleine ILADOY  
M. Alfred VISMARA  
M. Olivier ROLLAND

**Porc/ viande de coche :**

M. Jean-François RENAUD (Pdt)  
M. Pascal BONNIN  
Mme Dominique HUET  
M. Emmanuel LECLUSELLE

**Agneau :**

M. Philippe DANIEL (Pdt)  
M. Jean-Pierre BOUTONNET  
M. Jean-Louis VIDAL  
M. Jean-Louis VOLLIER

**Volailles fermières de chair présentées en frais, surgelé, transformé, entier et découpe - Œufs de poules élevées en plein air / poules fermières élevées en plein air/liberté - Palmipèdes gavés (canard mulard et oie)**

M. Jean-François ROLLET (Pdt) – rem : ancien Pdt  
M. Eric CACHAN  
M. Hervé JUIN  
M. Christian LAFORET  
M. Jean-Marie LEMARIE  
M. Jean-Yves MENARD  
M. Bernard TAUZIA

**Produits de charcuterie salaison pur porc:**

Mme Dominique HUET (Pdte)  
M. Pascal BONNIN  
M. Jean-François RENAUD  
M. Richard PAGET  
M. Pierre SIBERT

Les administrations concernées seront également invitées aux travaux de ces commissions.

**2015-2QD3 Question diverse - Erratum au résumé des décisions prises du comité national du 24 janvier 2013**

Le comité national a validé l'erratum suivant concernant la décision du comité national lors de sa séance du 24 janvier 2013, concernant la demande d'IGP « Saucisson sec d'Auvergne » / « Saucisse sèche d'Auvergne » :

**« 2013-105 « Saucisson sec d'Auvergne » / « Saucisse sèche d'Auvergne » - Demande de reconnaissance en IGP - Bilan de la procédure nationale d'opposition - VOTE**

Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition.

Il a été rappelé par ailleurs les orientations prises par la Commission européenne concernant la castration chirurgicale des porcs qui pourrait être abandonnée le 1er janvier 2018 au plus tard. Dans ce contexte, le comité national a demandé que l'ODG se positionne sur le maintien des dispositions du cahier des charges relatives à l'interdiction d'utiliser de la viande provenant de mâles entiers.

Nonobstant le choix de l'ODG sur ce dernier point, le comité national a proposé l'homologation du cahier des charges de l'IGP « Saucisson sec d'Auvergne » / « Saucisse sèche d'Auvergne » et donné un avis favorable pour la transmission de la demande d'enregistrement en IGP aux services de la Commission européenne.

**Le comité national a émis un avis favorable au maintien de la reconnaissance en tant qu'ODG du Consortium des Salaisons d'Auvergne pour l'IGP « Saucisson sec d'Auvergne » / « Saucisse sèche d'Auvergne ».**

**2015-2QD4 Question diverse - « Rosée des Pyrénées Catalanes » - « Vedell des Pyrénées Catalanes » - demandes d'enregistrement en IGP - Demande de reconnaissance en qualité d'ODG de l'Association Rosée et Vedell des Pyrénées Catalanes – demande de délégation à la commission permanente**

Le comité national a donné délégation à la commission permanente pour donner un avis concernant la reconnaissance en qualité d'ODG de l'Association Rosée et Vedell des Pyrénées Catalanes.

**Prochaine séance du comité national :**

**Le 30 Septembre 2015**